

Date : 06/04/2023

Numéro : 07/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

12/04/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

COMPTE DE GESTION 2022 :

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE DEMIGNY 71150

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à Dix-neuf heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND,

Absents : Mme Pascale PERIER, Claudie JOBARD, M. Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mmes Zeldia PARMENTELAT, Manon JOLIVET, Mrs Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Pascale PERRIER à Isabelle BREUER

Claudie JOBARD à Fernande HELENA

Patrick CHARLES à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par d'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire,  
Marie-claire DILLY

